

Critères d'éligibilité pour bénéficier du dispositif Tope-là

- **Âge** : Avoir entre 16 et 25 ans révolus.
- **Résidence** : Résider en Seine-Maritime depuis au moins 3 mois.
- **Compte bancaire** : Avoir un compte bancaire ou postal au nom du jeune.
- **Projet** : Présenter un projet en lien avec la formation, la mobilité locale, européenne ou internationale.
- **Engagement** : S'engager à faire au moins 40 heures de volontariat dans les 6 mois à partir de la date de validation du dossier auprès d'associations loi 1901 (à l'exception des associations créées dans le cadre du cursus scolaire – Junior entreprise et BDE), d'EPCI, de communes ou d'EHPAD, d'établissements sociaux ou médicaux sociaux de la Seine-Maritime.
- **Localisation de l'engagement** : L'engagement doit être réalisé à 100% sur le territoire de la Seine-Maritime.

Modalité de valorisation de l'engagement

Une participation au financement de projets liés à la formation ou à la mobilité sera versée pour un montant maximal de 400€.

Projets éligibles

Catégorie	Projets éligibles
Tope-là mobilité	- Frais liés à la conduite accompagnée, au permis B ou au permis bateau - Brevet de sécurité routière (BSR) - Abonnement transport en commun - Coût d'un billet dans le cadre de stage de formation obligatoire (sur production d'une convention de stage)
Tope-là formation et études	- Formation (hors BAFA et brevets fédéraux) - Frais d'inscription dans un établissement scolaire d'enseignement supérieur, un centre de formation et d'apprentissage, ou à une formation qualifiante - Fournitures spécifiques / spécialisées nécessaires à la scolarité et/ou la formation (neuf ou occasion) - Achat d'ordinateurs et de tablettes

Exclusions

- Loisirs, vacances, réparation de véhicule, plein d'essence, achat de véhicule, achat d'électroménager, téléphones portables, frais liés à des séjours humanitaires et des voyages scolaires et **tout autre projet n'étant pas spécifiquement listé dans les critères d'éligibilité.**

Pièces à fournir au dépôt du dossier

- Copie complète (recto/verso) de la carte d'identité, passeport, carte de résident en cours de validité.

- Justificatif de domicile datant de plus de 3 mois : quittance de loyer, quittance de charges liées au domicile (eau, énergie), facture de téléphone.
- Devis de moins de trois mois (daté et au nom et adresse du bénéficiaire) ou facture acquittée depuis moins de trois mois (datée, signée, tamponnée et au nom et adresse du bénéficiaire). Les impressions d'écran ne sont pas recevables.
- Certificat de scolarité, d'études ou de formation.
- Convention de stage.
- RIB au nom du jeune.
- Si le jeune est hébergé par un parent ou un tiers : attestation d'hébergement signée et datée et copie complète recto verso de la carte d'identité, passeport ou titre de séjour en cours de validité de l'hébergeur.

Obligation de dépôt par la structure accueillante

Pour continuer à garantir que chaque mission soit utile, encadrée et enrichissante pour le jeune comme pour l'association, la collectivité et l'EHPAD. L'obligation de dépôt d'une fiche de mission sur le téléservice Tope-là est proposée.

Celle-ci sera un levier d'accompagnement, de valorisation de l'engagement citoyen et de sécurisation du dispositif.

La structure accueillante doit déposer la fiche descriptive de la mission bénévole proposée au jeune sur la plateforme dédiée du Département de la Seine-Maritime avant le début de la mission : celle-ci doit être validée par le service jeunesse.

Ce dépôt est obligatoire pour la validation de la participation du jeune au dispositif Tope-là.

En cas d'engagement bénévole effectué sans la validation de la mission en amont, le dossier ne pourra être validé et le jeune ne pourra bénéficier de l'aide Tope-là.

Pièces à fournir après réalisation de l'engagement de 40 heures minimum

- Facture acquittée depuis moins de trois mois à compter de la date de validation du dossier (acquittée, datée, signée, tamponnée et au nom du jeune).
- Une preuve de paiement pourra être demandée (copie du relevé bancaire).
- Attestation de réalisation des 40 heures d'engagement certifiée par un représentant de la structure conforme au modèle joint sur le téléservice.

Conditions d'acceptation du dossier

- L'engagement doit être réalisé à 100% sur le territoire de la Seine-Maritime et accompagné par une association/collectivité locale. Il peut être réalisé dans plusieurs structures.
- Les missions doivent être déposées par la structure accueillante sur la plateforme Tope-là puis validées par le service jeunesse.
- Elles doivent être encadrées par un tuteur, et il est obligatoire que le jeune ne remplace pas un emploi de salarié.

Processus d'instruction du dossier

1. Un délai d'un mois sera accordé pour régulariser les pièces manquantes à partir de la 1ère demande complémentaire réalisée par le service. Au-delà de ce délai, le dossier sera refusé.
2. Le dossier est validé par la Commission permanente.
3. A chaque étape de validation le jeune recevra un e-mail d'information.

Durée totale de l'engagement

La durée totale de l'engagement (date de début et fin de mission) est de 6 mois maximum et ce même si le jeune effectue un engagement dans plusieurs structures.

Suppression des dossiers en cours de saisie

Les dossiers en cours de saisie sont systématiquement supprimés 6 mois après la date de création du dossier.

Refus des dossiers automatique si :

- Il est toujours incomplet administrativement (RIB, CNI, justificatif de domicile et justificatif du projet) 1 mois à partir de la demande complémentaire réalisée par le service.
- Les pièces justificatives ne sont pas produites dans les 6 mois suivant sa validation.
- Il est toujours incomplet ou non conforme administrativement (attestation d'engagement, facture) 1 mois à partir de la demande complémentaire réalisée par le service.